

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2026

**PRESENTS (11)** : Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc LETERME, Pierre FLORAS, Gilles BEGUIN, Karine MUNOZ, Cindy NEBOUT, Nathalie NOEL, Laurent VIDAL, Bruno LACAZE, Didier BASSET, Nelly REYGADE

**EXCUSES (3)** : Julie BASSET (pouvoir Nelly REYGADE), Benoit SEILLERY (pouvoir Bruno LACAZE), Annick IRDEL (pouvoir Nathalie NOEL)

**ABSENTS (1)** : Eric LARAPIDIE

Secrétaire de séance : REYGADE Nelly

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION 2026-03-01

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le maire rappelle que :

Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique** (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la demande de passage en Compte Financier Unique 2024 auprès du Trésor Public ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pierre FLORAS, doyen d'âge ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	132 185.84 €	486 094 €	618 279.84 €
	Recettes réalisées	94 226.31 €	521 284.57 €	615 510.88 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	96 655 €	716 001.30 €	812 656.30 €
	Dépenses réalisées	90 690.72 €	464 793.81 €	555 484.53 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 535.59 €	56 490.76 €	60 026.35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 35 530.84 €	229 907.30 €	194 376.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-31 995.25€	286 398.06 €	254 402.81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-31 995.25€	286 398.06 €	254 402.81 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0  
 Abstentions : 0

**DELIBERATION 2026-03-02**

**Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :**

Après le vote du compte Financier Unique 2025, Monsieur DARQUEST Jean-Luc, Maire, explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2025 de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** :

<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
résultat exercice 2025		excédent	56 490.76 €
résultat exercice 2024		excédent	229 907.30 €
résultat de clôture à affecter		excédent	286 398.06 €
<b>RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
résultat exercice 2025		déficit	3 535.59 €
résultat exercice 2024		excédent	-35 530.84 €
résultat comptable cumulé		Déficit	-31 995.25 €
Dépenses d'investissement engagées restant à réaliser			0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			0 €
Solde des restes à réaliser			0 €
Besoin de financement d'investissement			31 995.25 €
<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
		D 001	31 995.25 €
	R 002	R 1068	31 995.25 €

Nombre de votants : 14  
 Votes POUR : 14  
 Votes CONTRE : 0  
 Abstentions : 0

**DELIBERATION 2026-03-03 :**

**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le

montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de BONZAC**

Année	Tarif Aérien	Kms Aérien	Sous-Total	Tarif Souterrain	Kms Souterrain	Sous-Total	Tarif Emprise au sol	Total Emprise au sol	Sous-Total	TOTAL Global
2026	65.486	6.598	432.08	49.1145	12.889	633.04	32.743	0.5	16.37	1081.49

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2026** à : 1081.49 €

Ces sommes feront l'objet d'un Titre de recettes à l'article 7032

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Questions diverses :**

-Suite au retour positif d'API le 02/03/2026, Monsieur le maire indique qu'il va leur faire parvenir, comme demandé par la société, la lettre d'intention ainsi que la Manifestation d'intérêt Spontané.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

**Nelly REYGADE**

Le Maire,  
  
**Jean-Luc DARQUEST**

